



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/03/2024

DP.24.08.A34

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Amagney – 8 Rue de l'Ecole - Dossier ALI-24.050

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 05/03/2024 par laquelle M. Fabrice SEILER et Mme Delphine SEILER demandent l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 399**

Adressées à : **8 Rue de l'Ecole à Amagney**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/03/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Lauren Desjardins, is written over the logo.





**Grand
Besançon
Métropole**

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune d'AMAGNEY Rue de l'Ecole Alignement au droit de la parcelle Section AB n° 399

Légende:

Application cadastrale	Limite connue par bornage OGE
Parcelle cadastrale	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'emplacement réservé de voirie
	Limite de l'alignement homologué de voirie

	Emprise de l'emplacement réservé
	Emprise de l'alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:

M. Mme SEILER Fabrice et Delphine

8 rue de l'Ecole

25220 Amagnéy

Date :	le 8 mars 2024	Echelle :	1 / 200*	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		050-2024		0009

Date	Objet de la modification						

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
A	1938246.24	6238931.21	
B	1938272.40	6238947.03	

VILLAGE D'AMAGNEY

30

29

401

400

399

l'Ecole

Rue

de

Alignement de fait

B

A